

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 64 - 89 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 25 Février
1964 par le nommé WAGOUSSE Joachim ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

DECRET :

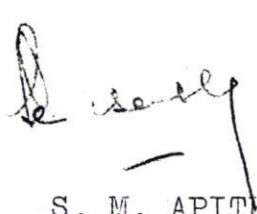
ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 25 Février 1964
par le nommé WAGOUSSE Joachim, né vers 1930 à Cocotomey (Sous-
Préfecture d'Abomey-Calavi), fils de Wagoussi et de Coco
TCHOUN, cultivateur, marié, un enfant, demeurant audit lieu,
condamné le 29 Juillet 1963 par le Tribunal correctionnel de
Cotonou à la peine de 4 mois d'emprisonnement et 40.000 francs
d'amende pour détention illégale d'alambic et d'alcool de
traite, actuellement en liberté, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du
Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

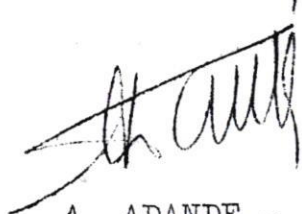
AMPLIATIONS :

COTONOU, le 23 JUIN 1964

Présid. République...	5
Assemblée Nationale..	3
SGG.....	3
MJL.....	5
Procureur Général....	2
Procureur de la Rép..	2
JORD.....	1
Intéressé.....	1


S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


A. ADANDE.-